-EPA-SAINT-ÉTIENNE-

Objet de l'accord-cadre de Prestations Intellectuelles

Assistance à maitrise d'ouvrage pour la réalisation de diagnostics environnementaux et la définition de stratégies de dépollution des Sites et Sols Pollués

REGLEMENT DE CONSULTATION (RC)

Procédure formalisée : appel d'offres ouvert

DATE LIMITE DE RÉCEPTION DES OFFRES

Le lundi 23 novembre 2026 à 12 heure 00

VISITE DU SITE

SANS OBJET

Personne publique contractante :
Établissement Public d'Aménagement (EPA) de Saint-Etienne

Personne habilitée à donner les renseignements prévus aux articles R.2191-59 à R.2191-62 du code de la commande publique :
M. le Directeur général de l'EPA de Saint-Etienne

Ordonnateur :
M. le Directeur général de l'EPA de Saint-Etienne,

Comptable public assignataire des paiements :
L'agent comptable public de l'EPA de Saint-Etienne

POUVOIR ADJUDICATEUR :
M. Yvan ASTIER, Directeur Général,
Etablissement Public d'Aménagement (EPA) de Saint-Etienne,
49, rue de la Montat, 42100 SAINT-ETIENNE
Tél. : 04 77 34 43 60
EPIC – 497714071 RCS SAINT-ETIENNE

www.epase.fr

-EPA-SAINT-ÉTIENNE-

AMO SSP
LES DONNEES CLES DE LA CONSULTATION EN UN COUP D'OEIL

Données Financières

Variation des Prix :

Révisables et définitifs

Avance : NON

Calendrier et délais

Date Limite de Réception des Offres :

lundi 23 novembre 2026 à 12h00

Visite collective et facultative du site

Sans objet

Délai global d'exécution :

12 mois reconductible 3 fois tacitement.

48 mois maximum.

Décomposition et Options

Tranches : NON

Variantes : NON

PSE : NON

Clauses de réexamen : NON

Marchés pour Prestations similaires : OUI

Reconduction : OUI

Jugement Des Offres

Prix :	40%
Valeur Technique :	50 %
Valeur Environnementale :	10%

Développement Durable

Clauses Sociales : OUI

Clauses Environnementales : OUI

Ces données clés sont fournies à titre indicatif pour une compréhension synthétique de la consultation et des attentes du pouvoir adjudicateur. Les candidats doivent consulter l'ensemble du Règlement de Consultation ci-après qui s'applique à la présente consultation.

Indice	Date	Descriptif des modifications	Rédigé par	Validé par
X	Date d'impression	Version provisoire (en cours de rédaction)		
A	22/10/2026	Version originale	SB	
B	28/10/2026	Correction DLRO en page 2	SB	

SOMMAIRE

Article 1. Nom et Adresse du Pouvoir Adjudicateur 5
Article 2. Objet Et Etendue De La Consultation 5
2.1 Objet de la consultation 5
2.2 Procédure et étendue de la consultation 5
2.3 Lieu d'exécution 6
2.4 Allotissement de l'accord-cadre 6
2.5 Décomposition de la consultation en tranches 6
2.6 Variantes, Prestations Supplémentaires Eventuelles (PSE) et autres options 6
2.7 Achats durables 6
2.8 Conditions de participation des concurrents 6
2.9 Visites de site 7
2.10 Délai de validité des offres 7
Article 3. Modalités Financières De La Consultation 7
3.1 Modalités de paiement 7
3.2 Financement 7
3.3 Modalités de variation des prix 7
3.4 Retenue de garantie 7
3.5 Avance 7
Article 4. Duree Du Marché et Délais d'Exécution 7
4.1 Durée de l'Accord-Cadre 7
4.2 Optimisation des délais 7
Article 5. Contenu Du Dossier De Consultation Des Entreprises (DCE) 7
5.1 Contenu du dossier de consultation 7
5.2 Modifications de détail au dossier de consultation des entreprises : 8
Article 6. Présentation Des Candidatures Et Des Offres 8
6.1 Documents à produire concernant la candidature 8
6.2 Pièces de candidature demandées uniquement à l'attributaire présenti 10
6.3 Pièces de candidatures transmises via un espace de stockage : 11
6.4 Documents à produire concernant l'offre 11
6.5 Protections des données personnelles 12
Article 7. Sélection Des Candidatures Et Jugement Des Offres 12
Article 8. Demandes De Précisions Sur La Teneur De L'offre 15
Article 9. Négociations 15
Article 10. Conditions De Remise De Plis Par Voie Electronique 15
Article 11. Copie De Sauvegarde 16
Article 12. Renseignements Complémentaires 17
Article 13. Recours 17

Article 1. NOM ET ADRESSE DU POUVOIR ADJUDICATEUR

L'Etablissement Public d'Aménagement (EPA) de Saint-Etienne,

Établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC), immatriculé au RCS de Saint-Etienne sous le numéro 497 714 071.
ci-après dénommée ''pouvoir adjudicateur''.
Représenté par son Directeur Général, M. Yvan ASTIER
49, rue de la Montat, 42100 SAINT-ETIENNE

Article 2. OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION

2.1 Objet de la consultation

La présente consultation concerne un accord-cadre de prestations intellectuelles ayant pour objet :

Les prestations seront réalisées conformément aux exigences générales définies par la norme NF X31-620 1 et couvriront par ailleurs :
- des prestations d'études et de diagnostics (Partie 2 de la norme NF X31-620) ;
- des prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage Etudes comprenant des missions de conseil, d'assistance et de contrôle (Partie 2 de la norme NF X31-620) ;
- des prestations relatives à l'élaboration des attestations de prise en compte des mesures de gestion de la pollution des sols et des eaux souterraines dans la conception de projets de construction ou d'aménagement (Partie 5 de la norme NF X31-620).

En particulier, les missions qui pourront être commandées par l'EPA de Saint-Etienne par le présent accord cadre concernent :
- des levées de doute ;
- des études historiques et documentaires ;
- des diagnostics de site ;
- des missions d'interprétation de l'état des milieux ;
- des plans de gestion en sites et sols pollués ;
- des analyses de risques sanitaires (EQRS et ARR) ;
- des missions de surveillance environnementale ;
- des missions d'AMO et d'expertise sur dossier tiers ;
- des missions d'AMO pour démarches administratives :
- diverses prestations ponctuelles d'AMO.

Les caractéristiques du marché sont définies dans :

- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ainsi que ses annexes le cas échéant ;

Et

- Le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) ;

2.2 Procédure et étendue de la consultation

La présente consultation concernant un accord-cadre de prestations intellectuelles est passé sous la forme d'une procédure d'appel d'offres ouvert en application de l'article R2124-2 1° du Code de la Commande Publique.

Code CPV Principal	90732600	Prestations d'études et diagnostics de la pollution des sols
Codes CPV Secondaires	71313000	Prestations intellectuelles de conseil : Assistance à maîtrise d'ouvrage en ingénierie de l'environnement
	90732400	Prestations intellectuelles de conseil : En matière de sites et sols pollués
Code NUTS	FRK25	

L'accord-cadre objet de la présente consultation est mono-attributaire Il comporte sur sa durée totale, reconductions éventuelles inclues les montants minimums et maximums suivants :

MONTANTS MINIMUM EN €UROS HT	MONTANT MAXIMUM EN €UROS HT
Sans montant minimum	600 000,00€ (six cent mille €uros)

Les prestations de l'accord-cadre objet de la consultation seront exécutées par bons de commande (BdC) (articles R.2162-13 et R.2162-14 du CCP) et rémunérées sur bordereau des prix unitaires (BPU).

2.3 Lieu d'exécution

49 rue de la Montat
42100 SAINT-ETIENNE.

2.4 Allotissement de l'accord-cadre

L'accord-cadre objet de la présente consultation n'est pas alloti dans la mesure où il ne comporte pas de prestation distinctes.

2.5 Décomposition de la consultation en tranches

L'accord-cadre objet de la présente consultation n'est pas décomposé en tranche.

2.6 Variantes, Prestations Supplémentaires Eventuelles (PSE) et autres options

2.6.1 Variantes libres à l'initiative des soumissionnaires ou imposées par le pouvoir adjudicateur)

Les variantes libres sont interdites dans la présente consultation.

2.6.2 Variantes obligatoires imposées par le pouvoir adjudicateur

Le pouvoir adjudicateur n'impose pas de variante obligatoire.

2.6.3 Prestations Supplementaires Eventuelles (PSE)

La consultation ne propose pas de PSE.

2.6.4 Clauses de réexamen

La présente consultation ne prévoit pas de clause de réexamen.

2.6.5 Marchés pour prestations similaires

La présente consultation prévoit la possibilité de recourir à un marché pour prestations similaires conformément à l'article R2122-7 du CCP

2.6.6 Reconduction

La présente consultation prévoit la/les clause(s) de reconduction suivante(s) :

RECONDUCTION	
Rcd_1	Reconduction tacite de 12 mois.
Rcd_2	Reconduction tacite de 12 mois.
Rcd_3	Reconduction tacite de 12 mois.

2.7 Achats durables

2.7.1 Clause(s) sociale(s)

La présente consultation comporte une clause sociale décrite au CCAP.

2.7.2 Clause(s) environnementale(s)

La présente consultation prévoit des clauses environnementales décrites dans le CCAP.

2.8 Conditions de participation des concurrents

Conformément à l'article L2142-2 les candidats peuvent se présenter seul ou en groupement.
L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt et qui lui permettent de présenter l'ensemble des compétences nécessaires à l'exécution du marché. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire.
En cas de groupement, le mandataire sera solidaire au moment de l'attribution.
Conformément à l'article R2142-23 du code de la commande publique, un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché.
Conformément à la possibilité prévue à l'article R.2151-7 du code de la commande publique, il est interdit aux candidats de présenter :

- une offre en qualité de membre de plusieurs groupements ;
- en tant que candidat individuel et de membre d'un ou membre de plusieurs groupements.

2.9 Visites de site

Sans objets

2.10 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé cent-vingt (120) jours à compter de la date limite de réception des offres.

Article 3. MODALITES FINANCIERES DE LA CONSULTATION

3.1 Modalités de paiement

Le paiement s'effectuera par mandat administratif dans un délai maximal de soixante (60) jours.
Le taux des intérêts moratoires sera celui de Banque Centrale Européenne (BCE), augmenté de huit (8) points.

3.2 Financement

Cette opération relève du budget «Transversal» de l'EPA de Saint-Etienne.
Possibilité de cession ou de nantissement de créances selon les modalités prévues aux articles R.2191-58 à R.2191-63 du code de la commande publique.

3.3 Modalités de variation des prix

Les prix sont définitifs et révisables.

3.4 Retenue de garantie

Sans objet.

3.5 Avance

Aucune avance n'est prévue au marché.

Article 4. DUREE DU MARCHE ET DELAIS D'EXECUTION

4.1 Durée de l'Accord-Cadre

L'accord-cadre est conclu pour une durée de douze (12) mois hors reconduction(s) éventuelle(s) à compter du 21 avril 2027, ou à la date de notification si l'accord-cadre est notifié après la date précité.

Toutefois, seules les commandes sur les secteurs Châteaucreux et Pont de l'Ane-Monthieu pourront être notifiées à partir de cette date. En effet, l'accord-cadre actuel sur les autres secteurs du périmètre de l'EPA de Saint-Etienne n'arrive à échéance que le 8/05/2027. A compter du 9/05/2027, des commandes pourront être notifiées sur l'ensemble du périmètre de l'Etablissement.

Il sera tacitement reconduit par période de douze (12) mois sans toutefois pouvoir excéder trois (3) reconductions soit une durée maximale de quarante-huit (48) mois.
Si le pouvoir adjudicateur prend, par écrit, la décision de ne pas reconduire l'accord-cadre, elle sera alors notifiée au titulaire au moins deux (2) mois avant la date anniversaire de notification de l'accord-cadre.

4.2 Optimisation des délais

Les candidats ont la possibilité de proposer une optimisation des délais d'exécution dans leur offre.
Elle sera présentée sous la forme du fichier "Optimisation des délais d'exécution et d'intervention" joint à la consultation et à compléter par le candidat.

Article 5. CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE)

5.1 Contenu du dossier de consultation

L'intégralité du dossier de consultation des entreprises est téléchargeable gratuitement sur la plateforme de l'EPA de Saint-Etienne (accès au dossier depuis le site www.epase.fr, dans la rubrique « Marchés Publics »).
Tout candidat, même potentiel à un marché public et ayant téléchargé le dossier de consultation des entreprises relatif au présent marché, devra fournir une adresse électronique valide aux fins de transmission de toutes informations utiles relatives au présent marché.

Pièces du DCE	
Pièce 1.	Le présent Règlement de Consultation (RC) ;
Pièce 2.	Le descriptif du cas pratique ;
Pièce 3.	L'Acte d'Engagement (AE) ;
Pièce 4.	Le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) et son Détail Quantitatif Estimatif (DQE) associé ;
Pièce 5.	Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et ses annexes le cas échéant ;
Pièce 6.	Le Cahier des Clauses Techniques Particulières Commun (CCTP) ses annexes le cas échéant : - Document de définition et d'optimisation des délais
Pièce 7.	Modèles de formulaires DC1, DC2 et DC4

5.2 Modifications de détail au dossier de consultation des entreprises :

L'EPA de Saint-Etienne se réserve le droit d'apporter, au plus tard, six (6) jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les entreprises devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever la moindre réclamation à ce sujet.

Article 6. PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française ou accompagnées d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté. Elles seront exprimées en €UROS.

6.1 Documents à produire concernant la candidature

Il est rappelé que si le soumissionnaire compte s'appuyer sur d'autres opérateurs économiques, co-traitants et/ou sous-traitants, pour attester de l'ensemble des compétences pour réaliser le marché, ceux-ci doivent être déclarés dès le dépôt de l'offre initiale.
Les pièces à présenter dans ce cas sont décrites au 6.1.1 ci-dessous.

Pour mémoire, dans le cas où le soumissionnaire aurait besoin de recourir à d'autres opérateurs économiques, sous la forme de sous-traitance, pour les prestations de sondages, prélèvement… ou encore d'analyses en laboratoires, ceux-ci sont à déclarer dès le dépôt de la candidature et de l'offre initiale pour l'ensemble des compétences que le soumissionnaire, ou ses co-traitants, ne détiendraient pas directement.

Les candidats ont à remettre, pour chaque membre du groupement le cas échéant, les pièces administratives suivantes au stade de la candidature :

Capacite Juridique Du Candidat		
Pièce 1.	DC1 Modèle joint au DCE	La lettre de candidature (formulaire DC1 ou équivalent – obligatoire en cas de groupement) Le mandataire devra fournir, si le groupement est désigné attributaire, un document d'habilitation signé par les autres membres du groupement et précisant les conditions de cette habilitation ;
Pièce 2.	DC2 Modèle joint au DCE	La déclaration du candidat (formulaire DC2 ou équivalent) ;
Capacités économique et financières du candidat :		
Pièce 3.	Chiffre d'affaires sur 3 ans	La déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du présent marché sur les trois derniers exercices (à compléter dans le DC2) ;
Pièce 4.	Assurances année en cours	La déclaration de banques ou attestation d'assurance concernant les risques professionnels (assurance responsabilité civile pour l'année en cours) ;
Capacités techniques et professionnelles du candidat :		
Pièce 5.	Effectifs sur 3 ans	Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels et l'importance du personnel d'encadrement, pendant les trois dernières années (à ajouter éventuellement dans le DC2) ;
Pièce 6.	Références Services / Fournitures sur 3 ans	Une liste des principaux services fournis au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les éléments de

		preuve relatifs à des produits ou services pertinents fournis il y a plus de trois ans seront pris en compte. Les livraisons et les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique.
Pièce 7.	Matériel	Une description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique dont le candidat disposera pour la réalisation du marché public.
Pièce 8.	Personnel / CV / Equipe mise à disposition	L''indication des titres d'études et professionnels du candidat ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du marché public ;
Capacités techniques et professionnelles du candidat :		
Pièce 9.	Niveau minimum de capacité ou équivalent Qualification	Des certificats de qualification professionnelle établis par des organismes indépendants. Dans ce cas, l'acheteur accepte tout moyen de preuve équivalent ainsi que les certificats équivalents d'organismes établis dans d'autres Etats membres (voir tableau infra) ;

Qualifications Professionnelles et Niveau Minimum de Capacité ou équivalent :		
Référentiel	Nomenclature	Désignation
LNE	A	Certification volontaire LNE SSP Domaine A (parties 1 et 2 de la norme NF X31-620) garantissant ainsi le respect des engagements service de la partie 1 de la norme NF X 31-620 et des normes métiers de la partie 2 de cette même norme.
LNE	Certification règlementaire	Certification réglementaire SSP ou autre équivalence ou autres reconnaissances professionnelles aux exigences de l'arrêté ministériel du 9 février 2022
Conformément à l'article R2142-14 du CCP, Références similaires en termes d'ampleur et de complexité à l'objet du marché :		

Nota 1. :
Chacune des références ou qualifications précitées pourra faire l'objet d'équivalence. Les entreprises étrangères pourront quant à elles fournir celles délivrées par les organismes de leur état d'origine.
Nota 2. :
Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature (co-traitants notamment), le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

6.1.1 Cas des groupements d'entreprises et des sous-traitants

Conformément à l'article R2143-12 du Code de la Commande Publique, si le candidat s'appuie sur les capacités d'autres opérateurs économiques, il justifie des **capacités** de ce ou ces opérateurs économiques et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché. Cette preuve peut être apportée par tout moyen approprié.

En cas de **groupement**, chaque membre du groupement doit fournir un dossier candidature complet comprenant l'ensemble des documents ci-dessus (sauf pour le DC1 ou document équivalent (pièce 1) qui peut être produit uniquement par le mandataire du groupement dans la mesure où il est dûment rempli par tous les membres du groupement).
En application de l'article R2142-25 du Code de la Commande Publique, l'appréciation des capacités professionnelles, techniques et financières d'un groupement est globale. Il n'est pas exigé que chaque membre du groupement ait la totalité des compétences techniques requises pour l'exécution du marché public.

Si le candidat souhaite présenter un ou des **sous-traitants**, le dossier de candidature de ceux-ci doit contenir tous les éléments listés à l'article 6.1, excepté le DC1.
La preuve que l'entrepreneur principal disposera des moyens du sous-traitant pour l'exécution du marché, de même que la déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L.2141-10 du code de la commande publique, peuvent être apportées par tout moyen approprié, notamment par la signature de la Déclaration du sous-traitants (DC4) complété dans les pièces de l'offre.
Il est rappelé, qu'un sous-traitant déclaré en cours d'exécution du marché devra produire ces mêmes pièces.

6.1.2 Cas des entreprises nouvellement créées

Lorsque le candidat (entreprise seule, cotraitant ou sous-traitant) est une entreprise nouvellement créée, qui ne peut fournir les déclarations du chiffre d'affaires et les références des prestations similaires exécutées comme demandées dans le présent règlement de consultation, il pourra justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières par tout autre moyen. La pièce suivante doit alors être produite en complément :

Entreprises nouvellement créées		
Pièce 10.	Formalités entreprises nouvellement créées	La copie certifiée conforme du récépissé du centre de formalité des entreprises (uniquement pour les entreprises crées au cours de l'année précédant le lancement de la consultation) ;

6.1.3 Cas des entreprises en redressement judiciaire

Lorsque le candidat est en redressement judiciaire, il produit la copie du ou des jugements prononcés. Sa candidature ne sera recevable que s'il a été autorisé à poursuivre son activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché public. À défaut, la candidature sera déclarée irrecevable et le candidat sera éliminé.

Entreprises en redressement judiciaire		
Pièce 11.	Jugement(s)	La copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire (en complément du DC2).

6.1.4 Cas des entreprises étrangères

Les entreprises étrangères pourront quant à elles fournir celles délivrées par les organismes de leur état d'origine.

6.1.5 Document Unique de Marché Européen (DUME)

Les candidats peuvent présenter leur candidature au moyen du Document unique de marché européen DUME, établi conformément au modèle en vigueur. L'acheteur accepte toute candidature présentée sous forme de DUME. Le DUME doit comporter l'ensemble des informations permettant de vérifier que le candidat ne se trouve dans aucun cas d'exclusion et qu'il satisfait aux conditions de participation fixées par le présent règlement de la consultation. En cas d'informations incomplètes ou ambiguës, l'acheteur se réserve la possibilité de demander les compléments nécessaires. Les renseignements et documents à fournir via le DUME sont ceux indiqués dans l'avis de publicité.

6.2 Pièces de candidature demandées uniquement à l'attributaire présenti

Conformément à l'article R2144-4 du Code de la Commande Publique, l'EPA de Saint-Etienne vérifiera si l'attributaire pressenti entre dans un motif d'exclusion de la procédure de passation définis aux article L2141-1 à L2141-6 et L2144-7 à L2141-10 du même Code.
Les candidats sont informés que les pièces énumérées ci-après ne seront examinées qu'au stade de l'attribution, pour le seul candidat pressenti. Il leur est toutefois recommandé de les joindre dès le dépôt de leur offre afin de faciliter cette vérification.

Pièces	PIECES ATTRIBUTAIRE	
A.	Attestation de vigilance URSSAF (ou équivalent MSA…) Article L243-15 de la sécurité sociale Annexe 4 CCP article 2-I	De moins de 6 mois Marché supérieur à 5 000€HT
B.	Attestation de régularité fiscale L2141-2 du Code de la Commande Publique Annexe 4 CCP article 1	Année en cours Marché supérieur à 5 000€HT
C.	Certificat de versement des cotisations caisses congés payés et assurance intempérie Annexe 4 CCP article 2-III	Uniquement pour les entreprises soumises à la protection sociale Pro BTP
D.	Liste nominative des salariés étrangers D8254-2 à D8254-5 Code du Travail	De moins de 6 mois Marché supérieur à 5 000€HT
E.	**PV du CSE** auquel le rapport annuel santé et sécurité au travail a été présenté L2312-27 et L2242-1 2° Code du travail	Uniquement pour les entreprises **comportant plus de 50 salariés**
F.	Attestation de cotisations assurance vieillesse et décès invalidité Annexe 4 CCP article 2-II	Uniquement pour les professions libérales visés aux articles L. 640-1 et L. 651-1 du code de la sécurité sociale

G.	Documents liés au détachement des travailleurs étrangers R2143-8 CCP, R1263-12, D8222-5 ou D8222-7 Code du travail	Uniquement pour les entreprises étrangères

Les pièces doivent être en cours de validité à la date de leur transmission.

En complément, dans le cas où l'Acte d'engagement ne serait pas signé par la personne représentant la structure et identifié sur le Kbis, la délégation de signature du signataire sera à produire.
Dans le cas contraitre, une demande de régularisation de l'offre lui sera adressée selon les modalités décites à l'article 7C infra.
Enfin, conformément à l'article R2144-7, dans le cas où les documents listés aux articles 6.1 et 6.2 du présent RC, ne seraient pas produits dans les délais impartis, le marché sera attribué au soumissionnaire classé immédiatement après la sienne et qui fera également l'objet de la même vérification.

6.3 Pièces de candidatures transmises via un espace de stockage :

Les candidats sont informés qu'ils ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que le pouvoir adjudicateur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, si les conditions suivantes sont réunies :
Les candidats doivent indiquer dans leur dossier de candidature :

- d'une part, la liste des documents qui peuvent être obtenus par ce biais,

et

- d'autre part les modalités de consultation de ce système et/ou d'accès à cet espace.

L'accès à ces documents est gratuit.

A défaut, la candidature sera considérée comme incomplète.

6.4 Documents à produire concernant l'offre

PIECES A REMETTRE	
Pièce 1.	L'Acte d'Engagement (AE)
Pièce 2.	Le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) ;
Pièce 3.	Le Détail Quantitatif Estimatif (DQE) de la Simulation réaliste ;
Pièce 4.	Le Détail Quantitatif Estimatif (DQE) du cas pratique ;
Pièce 5.	Un **Mémoire Technique et Environnemental** composé a minima des éléments ci-dessous, complété par toute mention jugée nécessaire par le candidat pour permettre à l'EPA de Saint-Etienne de juger la valeur technique de l'offre.
ELEMENTS DU MEMOIRE TECHNIQUE	
Pertinence des procédés d'exécution pour la réalisation de diagnostics SSP (dont optimisation des délais) au regard de la méthodologie nationale et du contexte territorial (dont gestion des risques et sécurité).	
Pertinence de la méthodologie de conseil et d'aide à la décision au regard des besoins du maître d'ouvrage (dont optimisation des délais).	
Adéquation et organisation des moyens humains et matériels au regard des besoins de l'accord-cadre.	
ELEMENTS DU MEMOIRE ENVIRONNEMENTAL	
Mesures prises dans le cadre des missions de l'accord-cadre, en faveur de la protection de l'environnement. *Il est précisé que seules les mesures mises en œuvre dans le cadre des prestations peuvent être prises en compte. La politique environnementale générale de l'entreprise n'est pas valorisable. Seules ses déclinaisons dans les* prestations de *l'accord*-cadre seront prises en compte pour la notation.	
Pièce 6.	**Application au cas pratique** : compréhension des besoins, pertinence de la méthodologie générale et adéquation des moyens.

Nota 3.:
L'acte d'engagement **(AE) sera présenté :**
- En version non modifiable (.PDF)

Le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) sera présenté :
- En version non modifiable (.PDF) et dont les montants HT de PU resteront la base contractuelle de l'Acte d'Engagement ;

Le DQE associé au BPU seront présentés :
- En version non modifiable (.PDF) et dont le montant Total HT restera la base contractuelle de l'Acte d'Engagement ;
- En version modifiable (EXCEL) afin de permettre de vérifier et d'analyser l'offre en détail ; les montants indiqués dans chacun de ces deux documents seront strictement identiques. A défaut seule la version .PDF sera retenue pour l'analyse.

Nota 4.:
Il est rappelé que le Détail Quantitatif Estimatif (DQE) n'est pas une pièce contractuelle.

Le titulaire du marché **accepte en remettant l'Acte d'Engagement (AE)** toutes les pièces contractuelles.

Il est précisé que l'absence de mémoire technique rend l'offre irrégulière et ne pourra pas faire l'objet d'une demande de régularisation.

Le titulaire s'engage à dater et signer par les représentants qualifiés du mandataire l'acte d'engagement remis en tant qu'offre finale, avant notification du marché.

6.5 Protections des données personnelles

En application du règlement européen 2016/679 relatif à la protection des données personnelles des personnes physiques dit « RGPD », l'EPA de Saint-Etienne informe les candidats du traitement de leurs données personnelles contenues dans leurs pièces candidatures et offres dans le cadre de la présente consultation :

- traitement des données personnelles susceptibles d'être utilisées dans le cadre de l'analyse des offres : ces données seront utilisées pour contacter le candidat dans le cadre des négociations éventuelles, pour la notification ou l'information de la non acceptation de l'offre présentée, ainsi que de manière plus générale, toute communication entre l'EPA de Saint-Etienne et le titulaire du marché dans le cadre de l'exécution du contrat,
- transmission des données : ces données seront transmises aux personnes chargées d'analyser votre offre, aux personnes chargées de l'exécution financière du marché, ainsi qu'aux autorités de contrôle de l'Etablissement (contrôle général économique et financier, chambre régionale des comptes, inspection générale des finances, conseil général de l'environnement et du développement durable...notamment) le cas échéant,
- données concernées : nom-prénom adresse postale, adresse e-mail, numéro de téléphone des personnes mentionnées dans les documents suivants : DC1, DC2, CV, extrait Kbis, mémoire technique, NOTI1, et plus généralement tout élément susceptible d'être analysé comme des données personnelles dans les documents composant de dossier d'offre remise,
- durée : de 3 à 6 mois pour la consultation. Pour les candidats les non-retenus, les données seront archivées pendant 5 ans avant destruction. Pour le candidat retenu, les données seront conservées avec les pièces contractuelles pour la durée de vie du marché. Ensuite, elles seront archivées pour 5 ans (marchés de fournitures et services), ou 10 ans (pour les marchés de travaux), avant archivage aux archives départementales.

Pour plus de renseignements, ou pour exercer leurs droits reconnus par ledit règlement RGDP, les candidats pourront se renseigner auprès du délégué à la protection des données de l'EPA de Saint-Etienne :

mesdonneespersonnellesrgpd@epase.fr

Article 7. SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans le respect des principes fondamentaux du Code de la Commande Publique :

- La sélection des candidatures s'effectuera sur la capacité du candidat à réaliser la prestation objet du marché au regard de ses garanties et capacités humaines, techniques, financières et professionnelles.
- Les critères retenus pour le jugement des offres sont indiqués ci-dessous et pondérés de la manière suivante :

Libellé	Support d'analyse	Pondération
1-Prix	BPU-DQE (cas pratique et simulation réaliste des besoins)	40%
2-Valeur Technique	Mémoire technique (Sous-critères 1 à 4)	50%
3-Valeur Environnementale	Mémoire Environnemental	10%

MODALITES DE NOTATION :

A/ Critère Prix

La note affectée au critère prix sera calculée suivant la méthode suivante et le montant pris en compte pour la notation sera issu des montants **portés au total des DQE Cas Pratique et DQE Estimation Réaliste du Besoin** préalablement vérifié à l'aide du BPU.

Le critère prix sera noté en trois étapes :

1–Chiffrage du cas pratique – 20% suivant la formule ci-après :

$$Np1 = 10 \times [P01 / P1]$$

selon laquelle :
Np1 = Note prix pour l'analyse du cas pratique
P1 = Montant du cas pratique de l'entreprise analysée (€ HT)
P01 = Montant du cas pratique le moins disant (€HT)
La note obtenue, appelée **Np1** sera sur 10 points et le coefficient de **0.2** lui sera appliqué.

2– Chiffrage de la simulation réaliste – 80% suivant la formule ci-après :

$$Np2 = 10 \times [P02 / P2]$$

selon laquelle :
Np2 = Note prix pour l'analyse de l'estimation réaliste du besoin
P2 = Montant de l'estimation réaliste du besoin de l'entreprise analysée (€ HT)
P02 = Montant de l'estimation réaliste du besoin le moins disant (€HT)
La note obtenue, appelée **Np2** sera sur 10 points et le coefficient de **0.8** lui sera appliqué.

3–Note prix totale suivant la formule ci-après :

$$Np = Np1 + Np2$$

selon laquelle :
Np = note prix totale
Np1 = Note obtenue par le candidat sur l'analyse du chiffrage du cas pratique
Np2 = Note obtenue par le candidat sur l'analyse du chiffrage de l'estimation réaliste du besoin

La note prix obtenue, sur 10, sera multipliée par le coefficient de pondération **0.4**. Le résultat de ces calculs permet ensuite de classer ces offres par ordre décroissant, pour ce critère prix.

B/ Critère Valeur Technique

Pour apprécier la valeur technique, l'EPA de Saint-Etienne examinera le mémoire technique remis par le candidat.
Chacun des Quatre (4) sous-critères est noté de 0 à 10 selon le degré de satisfaction par rapport aux objectifs déterminés dans le CCTP et selon le détail suivant :

SOUS-CRITERES DU MEMOIRE TECHNIQUE		
1	Pertinence des procédés d'exécution pour la réalisation de diagnostics SSP (dont optimisation des délais) au regard de la méthodologie nationale et du contexte territorial (dont gestion des risques et sécurité).	25%
2	Pertinence de la méthodologie de conseil et d'aide à la décision au regard des besoins du maître d'ouvrage (dont optimisation des délais).	25%
3	Adéquation et organisation des moyens humains et matériels au regard des besoins de l'accord-cadre.	20%
4	Application au cas pratique : compréhension des besoins, pertinence de la méthodologie générale et adéquation des moyens.	30%

Chaque sous-critère est apprécié selon l'échelle suivante (la même méthode est utilisée pour le C/ Critère valeur environnementale) :

NOTE	APPRECIATION	DEFINITION
10	Très satisfaisant	Réponse complète, précise, entièrement adaptée au site et aux équipements ; apporte des éléments d'engagement vérifiables
7	Satisfaisant	Réponse complète et adaptée, mais partiellement générique ou peu détaillée sur certains points
4	Moyennement satisfaisant	Réponse partielle, largement générique, comportant des imprécisions ou des lacunes
1	Insuffisant	Réponse très lacunaire ou manifestement inadaptée au site
0	Absent	Absence de réponse sur la rubrique

Les notes intermédiaires sont attribuées par appréciation motivée du niveau atteint entre deux échelons.

La somme des notes pondérées des sous-critères donne une note sur 10. Cette note est ensuite multipliée par 0,50 pour les sous-critères de la valeur technique et permet ensuite de classer les offres par ordre décroissant.

C/ Critère Valeur Environnementale

Pour apprécier la valeur environnementale, l'EPA de Saint-Etienne examinera le mémoire environnemental remis par le candidat.
Le critère valeur environnementale est noté de 0 à 10 selon le degré de satisfaction par rapport aux objectifs déterminés dans le CCTP et selon le détail suivant :

CRITERES DU MEMOIRE ENVIRONNEMENTAL		
1	Mesures prises dans le cadre des mission de l'AC, en faveur de la protection de l'environnement *Il est précisé que seules les mesures mises en œuvre dans le cadre des prestations peuvent être prises en compte. La politique environnementale générale de l'entreprise n'est pas valorisable. Seules ses déclinaisons dans les prestations de l'accord-cadre seront prises en compte pour la notation.*	10%

La note du critère valeur environnementale donne une note sur 10. Cette note est ensuite multipliée par 0,10 et permet ensuite de classer les offres par ordre décroissant.

D/ Synthèse multicritères

La note finale du candidat est obtenue par l'addition des notes finales relatives aux critères prix, valeur technique et valeur environnementale affectées de leur coefficient pondérateur. Le classement final des offres est établi en conséquence. L'offre retenue est l'offre économiquement la plus avantageuse, c'est à dire celle qui obtient le plus de points. La note est arrondie au centième.
En cas d'égalité de points entre deux ou plusieurs offres, l'offre économiquement la plus avantageuse sera celle de ces offres ayant obtenu la meilleure note sur le critère valeur technique.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le candidat produise les certificats et attestations de l'article R.2143-8 du code de la commande publique et listés au 6.2 ci-dessus. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur à l'attributaire pour remettre ces documents sera indiqué dans le courrier envoyé à celui-ci ; ce délai ne pourra être supérieur à 7 jours.

Article 8. DEMANDES DE PRECISIONS SUR LA TENEUR DE L'OFFRE

Des précisions pourront être demandées au candidat, soit lorsque l'offre n'est pas suffisamment claire et doit être précisée ou sa teneur éclaircie, soit dans le cas de discordance entre le montant de l'offre d'une part, et les éléments ayant contribué à la détermination de ce montant d'autre part.

Article 9. NEGOCIATIONS

Sans objet

Article 10. CONDITIONS DE REMISE DE PLIS PAR VOIE ELECTRONIQUE

Les offres électroniques doivent être déposées selon les modalités décrites en annexe au présent dossier de consultation à l'adresse suivante :

http://www.epase.fr/ (rubrique Marchés Publics)

Les documents transmis par voie électronique seront rematérialisés après l'ouverture des plis. Les candidats sont informés que l'attribution du marché pourra donner lieu à la signature manuscrite d'un marché papier.
Les plis devront être transmis avant le jour et l'heure inscrits sur la première page du présent règlement de la consultation. L'heure limite retenue pour la réception du pli correspondra au dernier octet reçu. Ainsi il est recommandé de ne pas attendre le dernier jour pour déposer votre pli (cf conditions générales de la plateforme).
Les modalités de remise des offres dématérialisées peuvent être consultées sous le lien suivant :

https://awsolutions.fr/blog/cgu/

Les plis parvenus après cette date et heure limites par voie dématérialisée seront éliminés sans avoir été lus et le candidat en sera informé.
Lors des transmissions de plis par voie électronique, un certificat de signature n'est pas obligatoire pour cette consultation, l'offre non signée électroniquement est donc recevable. Cependant, la remise d'une offre par voie électronique lie le candidat pour l'exécution du marché en cas d'attribution ; ainsi, il s'engage à produire les documents signés au moment de la signature du marché.



Il est conseillé de commencer à déposer une offre électronique au moins deux heures avant la date limite **afin d'éviter tout** problème de téléchargement entraînant une remise de pli **postérieure à l'heure limite de réception. Pour rappel, l'heure de prise en compte du pli est celle de l'horodatage du pli par la** plateforme et non pas celle du début de téléchargement.

Extrait des CGU de la plateforme sécurisée de dématérialisation des marchés publics AWS

Article 2.1 - Feuille de route résumée pour un dépôt dématérialisé
Les dépôts de pli sont tous obligatoirement dématérialisés à partir du 1er Octobre 2018

J-8 : Préalables
Signature : Vérifiez si la signature électronique est facultative ou imposée,
Vérifiez votre poste sur http://www.marches-publics.info/pratique-tester.htm. Vous devez disposer de JAVA, La version recommandée est la version 8 update 202.Java V9 et plus ne sont pas supportés !
Navigateurs : Tous, sauf IE, sont en mode « JNLP ». Cf. le mode opératoire « JNLP » en fin des CGU.

J-3 – Dépôt de test sur :

http://www.marches-publics.info/pratique-depotdetest.htm

Ce test doit être fait depuis le poste que vous utiliserez pour le dépôt, ce qui vous permettra de tester la traversée de votre propre réseau informatique en situation réelle, notamment pour vérifier l'ouverture du proxy. Le dépôt des plis se fait par dossier (ou sous-dossier) et non par fichier. Vérifiez la structure de votre pli numérique, en vous assurant qu'il soit organisé en sous-dossiers « Candidature » et « Offre », avec un sous-dossier « Offre » séparé pour chaque lot.

H-24 : Faites votre dépôt effectif au minimum 24 heures avant l'expiration.

La plate-forme a pu évoluer depuis votre dernière utilisation, ou vous pouvez rencontrer un incident majeur de préalable, ou de connectivité internet, difficultés que notre assistance ne pourra pas vous aider à régler si vous déposez au dernier moment.

Déposer des fichiers massifs peut être très long, surtout si votre poste de travail ne dispose pas d'une mémoire centrale libre suffisante, en cas de plis massifs (> 500 Mo), redoublez de précaution en effectuant votre dépôt 48 H avant l'échéance.

Si la signature du pli est obligatoire, celle-ci devra être effectuée en amont du dépôt.

Vous pouvez signer vos documents en utilisant l'outil de signature proposé dans le menu PRATIQUE de https://www.marches-publics.info/ ou de tout autre outil générant des signatures CADES, PADES ou XADES.

Si votre pli contient un grand nombre de fichiers (> 100), vous avez intérêt à regrouper les annexes techniques dans des sous-dossiers compressés, de sorte à réduire le délai de contrôle du pli.

En cas d'incident vérifiez vos préalables, s'ils sont conformes, déclarez immédiatement un **incident sur :**

support-entreprises@aws-france.com

Identifiez votre raison sociale, votre nom, votre téléphone, la référence de la consultation, et le nom de l'acheteur, signalez que vous êtes en phase de dépôt, l'assistance traitera votre demande en priorité.

Il est impératif de donner le contexte de vos incidents par courriel avant d'appeler le

0892 14 00 04

Conditions spécifiques à cette consultation :

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition, le pouvoir adjudicateur invite les soumissionnaires à disposer des formats ci-dessous. Cette liste vise à faciliter le téléchargement et la lecture des documents. Pour tout autre format qui serait utilisé par le candidat, celui-ci devra transmettre l'adresse d'un site sur lequel le pouvoir adjudicateur pourra télécharger gratuitement un outil en permettant la lecture. A défaut, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de rejeter le pli du candidat.

- standard **.zip** ;
- Adobe® Acrobat® **.pdf** ;
- Rich Text Format **.rtf** ;
- **.doc** ou **.xls** ou **.ppt** ;
- **.odt**, **.ods**, **.odp**, **.odg** ;
- le cas échéant, le format **.dwf** ;
- ou encore pour les images bitmaps **.bmp**, **.jpg**, **.gif**, **.png** ;

Le soumissionnaire est invité à :

- ne pas utiliser certains formats, notamment les **".exe"**.
- ne pas utiliser certains outils, notamment les **"macros"**.
- traiter les fichiers constitutifs de sa candidature et/ou de son offre préalablement par un anti-virus.

Article 11. Copie De Sauvegarde

Il est rappelé que les candidats et soumissionnaires au présent accord-cadre, ayant déposé un pli dématérialisé, ont la possibilité de déposer une copie de sauvegarde de sa candidature, puis de son offre.
Cette copie de sauvegarde est transmise, conformément à l'article R2132-11 du Code de la Commande Publique. La copie de sauvegarde peut être physique ou électronique.

Dans le cas d'un dépôt de copie de sauvegarde physique (CD-ROM, clé USB, papier…) :

L'enveloppe devra impérativement être fermée et comporter la mention et être déposée au siège de l'EPA de Saint-Etienne avant l'échéance de remise des candidatures et des offres défini en première page :

Copie de Sauvegarde

Assistance à maitrise d'ouvrage pour la réalisation de diagnostics environnementaux et la définition de stratégies de dépollution des Sites et Sols Pollués

EPASE – NE PAS OUVRIR

Dans le cas d'un dépôt de copie de sauvegarde électronique :
La transmission de la copie de sauvegarde doit impérativement se faire dans le respect de l'annexe 8 au code de la commande publique.

La copie de sauvegarde est ouverte dans les cas prévus par l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde :
Lorsqu'un programme informatique malveillant ou « virus » est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique. La trace de cette malveillance est conservée ;
Lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.
Lorsqu'une candidature ou une offre électronique n'a pu être ouverte par l'acheteur
Dans les cas ci-dessus énoncés, la copie de sauvegarde se substitue au document initial.
A contrario, la copie de sauvegarde n'est pas ouverte :

- Lorsque l'acheteur public mène, avec succès, la procédure dématérialisée ;
- Lorsqu'elle arrive hors délai.

Dans les cas ci-dessus énoncés, et lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde, celle-ci est écartée par l'acheteur et la copie de sauvegarde est détruite.

Article 12. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir une demande écrite sept (7) jours avant la date limite de remise des offres uniquement sur la messagerie électronique de la plateforme sécurisée de dématérialisation des marchés publics AWS.

Renseignements administratifs :

- Sophie BENET, Responsable Achats – EPA Saint-Etienne
- Jean-Christophe ROCHE, attaché Achats - EPA Saint-Etienne

Renseignements techniques :

- Cédric PERRET – Responsable d'opérations - EPA Saint-Etienne

Le cas échéant, une réponse sera alors adressée, par écrit, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

Article 13. RECOURS

Tout intéressé peut contester un manquement éventuel aux obligations de publicité et de mise en concurrence par le biais d'un référé précontractuel (article L 551-1 du code de justice administrative) jusqu'à la signature du marché objet de la présente procédure ;
Tout intéressé dispose d'un délai de 31 jour à compter de la publication de l'avis d'attribution du contrat, pour contester un manquement éventuel aux obligations de publicité et de mise en concurrence, dans le cadre d'un

référé contractuel (articles L 551-13 et R.551-7 du code de justice administrative), sauf pour le requérant à avoir saisi le juge du référé précontractuel. Ce délai est prorogé jusqu'à l'échéance d'un délai de 6 mois à compter de la conclusion du contrat en l'absence de publication de l'avis d'attribution susmentionné.
Tout concurrent évincé dispose d'un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des mesures de publication appropriées, pour contester le marché dans le cadre d'un recours de plein contentieux (Conseil d'État, 16 juillet 2007, Société TROPIC Travaux Signalisation, Req. n° 291545).
Le Tribunal compétent est le Tribunal Administratif de Lyon.